



Réponse de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, à la question parlementaire n° 6732 de l'honorable député François Benoy concernant la modernisation des cérémonies civiles liées aux funérailles

La modernisation des cérémonies civiles, prévue dans l'accord de coalition 2018-2023, a été entamée avec une ouverture des lieux propices à la célébration des mariages et partenariats civils (PACS). La loi du 8 juin 2022¹ a en effet permis de moderniser et d'individualiser lesdites cérémonies en permettant aux conseils communaux d'affecter des lieux autres que la maison communale à la célébration des cérémonies précitées afin de flexibiliser leur organisation. Une campagne nationale a été lancée pour informer les citoyen-ne-s des nouvelles possibilités qui s'offrent à eux.

Le ministère de l'Intérieur entend poursuivre dans cette voie de modernisation et analysera, en collaboration avec le département des Cultes, afin de tenir compte de l'aspect religieux de certaines cérémonies funéraires, et avec le ministère de la Santé pour ce qui concerne toute considération sanitaire, les pistes pour offrir des possibilités de pratiquer les différents rites funéraires reflétant l'évolution de la société luxembourgeoise dans les meilleures conditions possibles. Par ailleurs, je tiens à ajouter que le sujet a été abordé à l'occasion de l'entrevue qui a eu lieu le 5 octobre 2022 entre le gouvernement et le SYVICOL, lors de laquelle il a été retenu que ce dernier sera associé à l'analyse précitée, à l'étude d'une ou de plusieurs solutions régionales ainsi qu'à l'élaboration de recommandations aux communes.

Il y a toutefois lieu de préciser que, contrairement à la célébration des mariages et des déclarations de PACS, des procédures ou cérémonies légalement définies n'existent pas actuellement pour les funérailles, ce qui offre déjà une plus grande flexibilité pour leur organisation. Dans ce contexte, le ministère évalue également les possibilités de la réalisation en pratique de cimetières neutres.

Luxembourg, le 06/10/2022.
La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding

¹ Loi du 8 juin 2022 : 1° modifiant : a) le Code civil ; b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° abrogeant la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.